



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

ELABORE PAR LE COMPTABLE RICHARD CHAIX APRES CONCERTATION DU DIRECTEUR VINCENT DE TRUCHIS

MIS A L'ENQUETE DU 08/01/2026 au 22/01/2026

Section Fonctionnement Chapitre 011 Charges générales de gestion Dépenses

Les dépenses de fonctionnements 2026 sont ajustées en fonction des dépenses réalisées en 2025.

Article 60612 « Fournitures non stockables » prévu pour 500 000 €

Il s'agit du montant des dépenses énergétiques prévues en 2026 compte tenu des tarifs issus du nouveau marché public d'énergie souscrit fin 2024 avec la société SELIA pour 3 ans.

Les tarifs 2026 vont être plus élevés que 2025 du fait que le bouclier fiscal dont bénéficiât l'ASA a pris fin au 31 décembre 2025. Si les prix du KWh en HP et en HC sont connus pour 2026 du fait du marché énergie signé avec la société SELIA pour 2025 à 2027, l'inquiétude reste l'acheminement qui va encore augmenter.

Article 60632 « fournitures de petits équipements » prévu pour 260 000 € avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Acquisition bornes et sorties de bornes, compteurs et pièces de rechanges pour 60 000 €
- Confection d'une grille ichtyo-compatible pour 40 000 € (Dire ou sera posé cette grille)
- Achat de 2 débitmètres Khrono DN 300 pour Stat Lardier 8 000€
- Achat de 2 moteurs pour Stat Empeygnées et St Martin pour 35 000 €
- Achat fournitures hydrauliques en DN 500 pour 9 500 €
- Achat manchette de démontage en DN 500 pour 3 000 €
- Achat de fournitures et pièces spéciales VBZ et stock pour 105 000 €
- Fabrication de 4 jupes de refroidissement pour les groupes de pompage des Prayaous pour 25 000

Article 615232 « Entretien réparations réseaux » prévu pour 200 000 € avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Entretien et nettoyage des canaux de Ventavon pour 30 000 €
- Travaux de curage prise d'eau des Prayaous pour 10 000 €
- Maintenance sur pompe 5 groupe de pompage pour 60 000 €
- Réparation casses et fuites année 2026 pour env

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-200040335-BF_003_2026-BF

A G E D I

- Le reliquat de la nouvelle supervision par l'entreprise Rambaud Electricité pour 18 000 € toujours pas terminée (RAR)
- Faucardage canal de Ventavon 15 000 €
- Terrassement débitmètre station Soleillet pour 3 000 €
- Monitoring des stations des Prayaous pour 2 500 €

Article 617 « Etudes et recherches » prévu pour 60 000€

- MAJ cartographie SIG : 3 000€
- Régularisation de la prise d'eau en Durance par Hydrétudes pour 37 000 €
- Etude G2 Fort La Saulce pour 5 000 € + Etude turbines sur 4 sites pour 5 000 €
- Etude Bat Mississippi pour 6 000 €

Article 6288 « Autre services extérieurs » prévu pour 150 000 €

Il s'agit de prendre en compte la redevance à devoir à l'ASA du Canal de Gap. Celle-ci est à la hausse en 2026 compte tenu des dépenses de l'ASA du Canal de Gap à la hausse en 2025.

La convention de gestion entre les deux ASA prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement de l'ASA du Canal de Gap avec une répartition de celles-ci selon la surface en ha des 2 ASA.

Article 63711 « Redevances prélèvement ressource en eau » prévu pour 75 000 €

Il s'agit de la redevance Agence de l'Eau qui sera payée en 2026 sur les bases des consommations 2025 qui sont en hausse en volume pour l'aspersion par rapport à 2024. (+ 810 000 m³)

Section Fonctionnement Chapitre 012 Rémunération Dépenses

Article 6413 et 6450 « personnels non titulaires et charges » prévu pour 500 000 €

Le chapitre est en hausse d'environ 95 000 € pour permettre de payer les primes exceptionnelles décernées par arrêté et délibération du 14/10/2025 aux agents concernés de l'ASA du Canal de Gap pour leurs investissements depuis une dizaine d'année concernant les désordres sur le barrage des Poux et les très nombreux contentieux avec EDF qui finissent par payer. Pour preuve, l'ASA a encaissé en 2025 suite aux contentieux EDF près de 1 500 000 € relatif à la gratuité de compensation depuis 2019 jusqu'à 2024 et près de 900 000 € pour les désordres sur le barrage des Poux.

D'autre part l'absence d'un agent en arrêt maladie depuis bientôt 32 mois devra faire l'objet d'un recrutement. Ce nouvel agent travaillera en tuilage avec un agent sur le point de partir en retraite début 2027.

Article 6815 « Dot amort prov pour charges » prévu pour 130 000 €

- Il s'agit de prévoir un montant prévisionnel de créances douteuses. En 2025, il a déjà été provisionné par la DM n° 2 la somme de 63 774 €.
- Si EDF, malgré les jugements favorables à l'ASA en 2025 dans les dossiers de gratuité de compensation conteste à nouveau devant les tribunaux la gratuité 2025, alors il conviendra en 2026 de prévoir la somme de 130 000 €.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-200040335-BF_003_2026-BF
A G E D I

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 2 456 475 € dont le virement de la section d'investissement pour 221 500 €. La section fait apparaître un reste à réaliser de 18 000€.

Section Fonctionnement

Recettes

Article 70688 « Autres prestations de services » prévu pour 1 968 975 €

Il s'agit de la redevance pour mise à dispositions de canaux à la commune de Sisteron pour 120 000 €, de réémission des titres annulés pour 40 000 € et enfin du rôle prévisionnel pour 1 808 975 €

Article 70878 « Remboursement de frais par des tiers » prévu pour 10 000 €

Il s'agit de titre émis à l'occasion de jugement en faveur de l'ASA et l'application de l'article 761-1 pour 10 000 €.

En 2026, si les jugements de la CAA de Marseille sont favorables à l'ASA concernant tous les dossiers droits d'eau (Ouvertures et fermetures des vannes avant le 15/04 et après le 15/10) alors l'ASA émettra des titres pour toutes les factures qui avaient été transmises par EDF et payées par l'ASA. Le montant financier est de l'ordre de 456 000 €

Article 75888 « Autres » prévu pour 150 000 €

Depuis 2022, l'ASA se conforme à la décision de la CAA de Marseille de juin 2021, confirmée par le (Conseil d'Etat) CE en novembre 2022, qui valident la méthodologie de calcul arrêté par l'expert M. DEMUYTER, à savoir un plafond de puissance de 1 000 kW pour la période du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de la convention de compensation signée en 1972 et relative aux 4 000 000 kWh de gratuité.

Malgré un marché signé fin 2024 avec la société SELIA pour 2025 à 2027, le prix du KWh en 2026 sera à la hausse compte tenu de la fin du boucler fiscal au 31/12/2025 et des coûts d'acheminements (TURPE) représentant près de 30% des factures qui n'est pas maîtrisé. La hausse du coût des kWh pour 2026 et l'incertitude sur le TURPE fait prévoir un titre de recette d'environ 150 000 €.

La section Fonctionnement est équilibrée pour 2 456 475 € avec un rôle d'un montant prévisionnel de 1 808 975 €.

Section investissement

Dépenses

Article 1641 « Emprunts » pour 131 000 €

Il s'agit du remboursement des emprunts souscrits en cours

Article 2158 « Autres installations matériels et outillage »

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-200040335-BF_003_2026-BF
A G E D I

Il s'agit de reprendre les dépenses prévues au budget 2025 et non réalisées à savoir l'achat d'un groupe de pompage à la station de Lardier finalement inscrit à 120 000 € ainsi que 2 groupes de pompage de secours sur Mison et Sisteron pour 80 000 € (tout deux inscrits en RAR pour 238 000 €) et d'y ajouter un groupe de pompage pour la station de pompage des Prayaous pour 160 000 €

Article 2182 « Matériel de transport » pour 25 000 €

Le parc véhicule des agents est vieillissant avec deux véhicules totalisant plus de 250 000 kms et près de 12 ans d'ancienneté

Il est prévu le remplacement d'un véhicule

Opération 14 – Création réserve UPAIX pour 425 000 €

Article 203 « Frais d'études, recherches et développement » prévu pour 27 000 €

Article 2158 « Autres installations, matériels et outillages » prévu pour 35 000 €

Article 231 « Immobilisation corporelles en cours » prévu pour 363 000 €

Le DRAAF PACA a lancé un programme d'aide en septembre 2025 et l'ASA a déposé dans les temps un dossier pour la création d'une réserve de 3 000 m³ sur la commune d'UPAIX. Un projet estimé à 425 000 €.

La DRAAF PACA a répondu favorablement à notre demande en accordant à l'ASA une subvention d'investissement de 234 566 € pour la réalisation de cette réserve. Le délai est court puisque la réception des dernières dépenses doit se faire pour le 31/12/2026

Les consultations pourraient être lancées au cours du 1^{er} trimestre 2026

Les dépenses totales d'investissement sont d'un montant de 942 000 €.

Section investissement

Recettes

Article 1323 « Subvention non transférables Département » prévu pour 35 000 €

Il s'agit de la subvention accordée par le Département 04 pour l'achat de 2 groupes de pompage pour les stations de Mison et Sisteron d'un montant de 35 000 €

Article 1641« Emprunts en euros » prévu pour 250 000 €

Il s'agit de financer les deux groupes de pompage de Lardier et Prayaous pour un montant de 250 000 € sur une durée de 3 ou 4 ans.

Opération 14 – Création réserve UPAIX pour 425 000 €

Article 1328 « Autre Subvention d'équipement non transférable » pour 234 566 €

IL s'agit de la subvention accordée par la DRAAF PACA

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-200040335-BF_003_2026-BF

A G E D I

Article 1641 « Emprunt en euros » prévu pour 190 434 €

La section investissement est équilibrée pour 942 000 € par le virement à la section de fonctionnement de 221 500 €.

À Gap, le 27 janvier 2026
Le Président Christian GALLO



Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

005-200040335-BF_003_2026-BF

A G E D I